

## **ANNEXE III**

# **Période de formation en milieu professionnel**

## **Période de formation en milieu professionnel (PFMP)**

La période obligatoire de formation en milieu professionnel est répartie sur la durée totale de la formation en tenant compte :

- des contraintes matérielles des entreprises et des établissements scolaires ;
- des objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes ;
- du cursus d'apprentissage.

Les documents et matériels pédagogiques nécessaires à la formation et à l'évaluation de la PFMP sont définis en commun par les formateurs des établissements et les tuteurs des entreprises concernées à partir des objectifs prévus par le référentiel de certification (compétences).

La formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention, conformément à la note de service n° 2008-176 du 24-12-2008 MEN - DGESCO A2-3.

### **1- Objectifs visés pendant la période de formation en milieu professionnel**

La période de formation en milieu professionnel permet à l'élève :

#### **d'appréhender :**

- la globalité de l'organisation de l'entreprise sur le plan fonctionnel et structurel dans ses dimensions scientifiques, technologiques, économiques et sociales.
- les exigences du rapport à la clientèle dans un contexte professionnel réel (approche technique et commerciale).

#### **de situer :**

- la nécessité de la compétence technique dans le développement de l'entreprise.
- l'importance d'une réponse adaptée aux besoins du client.
- les niveaux de responsabilité dans l'entreprise.
- la place de l'individu et de l'équipe de travail dans la vie de l'entreprise, les compétences demandées, les évolutions en cours.
- l'importance du respect et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **d'utiliser :**

- les documents et des matériels professionnels relatifs à la prescription, à la conception, réalisation, validation et à l'adaptation et livraison d'un équipement optique.
- les outils de gestion relatifs au suivi de l'activité dans l'entreprise d'accueil.

#### **de participer :**

- à toutes les activités en relation avec la définition, la réalisation, l'adaptation, la livraison et le suivi d'un équipement optique.
- aux activités de communication et de positionnement commercial dans l'entreprise.
- aux actions visant à définir et mettre en œuvre une démarche qualité.

#### **de prendre en charge, au niveau de responsabilité correspondant au référentiel des activités professionnelles :**

- le traitement complet de la procédure de conception et de fourniture d'un équipement optique à un client.

## 2- Contenus et activités de la période de formation en milieu professionnel

La période de formation en milieu professionnel porte plus particulièrement sur :

- la relation avec la clientèle
- la définition de l'équipement en fonction des besoins visuels
- la réalisation, la validation, la remise et le suivi d'un équipement optique
- la participation aux activités de commercialisation et de gestion
- la maintenance du poste de travail et de l'outillage
- le respect et la mise en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité.

## 3- Bilan de la période de formation en milieu professionnel

Chaque période de formation fait l'objet d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique de l'établissement et le formé. Ce document précise :

- l'inventaire des tâches et activités confiées au formé ;
- les performances réalisées par le formé ;
- les connaissances associées acquises à cette occasion ;
- une évaluation des points faibles détectés et des propositions de stratégies de formation, en entreprise et en établissement, permettant d'y remédier ;
- les compétences éventuellement acquises au-delà des objectifs fixés dans la convention de stage.

## 4- Durée de la période de formation en milieu professionnel

### 4-1 - Voie scolaire

La durée de formation en milieu professionnel est de 22 semaines à répartir sur les années de formation. Chaque période a une durée minimale de 3 semaines.

Les attestations de P.F.M.P. permettent de vérifier le respect de la durée de la formation en milieu professionnel et le secteur d'activité de cette formation.

### 4-2 - Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise liée à l'exécution du contrat d'apprentissage.

L'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis informe les maîtres d'apprentissage des objectifs faisant l'objet d'évaluation dans le cadre du dossier de synthèse mentionné à la sous-épreuve E 3.3.

### 4-3 - Voie de la formation professionnelle continue

#### a) Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en milieu professionnel, égale à 22 semaines, s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Lorsque cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel.

#### b) Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du secteur de l'optique lunetterie en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

**4-4 - Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle**

Il n'est pas exigé de période de formation en milieu professionnel pour la réalisation du dossier mentionné dans la sous-épreuve E3.3. Pour la réalisation de ce dossier, le candidat prend appui sur les activités exercées dans sa carrière et fournit les pièces justificatives nécessaires.

**5- Positionnement**

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (art D337-65 du code de l'éducation)
- 6 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue visés au § 5-3-a.